

N°: 33

Date réception Préfecture :

Conseil du 29/06/2015	Identifiant : 2015-0222	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS poitiers DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	Titre : 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : tarifs dans les parcs de stationnement Hôtel de Ville, Notre Dame-Marché, Clos des Carmes, Blossac, Gare Toumaï, Théâtre - P.J. : Contrat d'abonnement type Etudiée par : Le Bureau municipal du 01/06/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 08/06/2015 La commission des Finances du 22/06/2015 Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Cette délibération abroge les délibérations 2014-0385 du Conseil municipal du 8 décembre 2014 et 2015-0058 du Conseil municipal du 16 février 2015.

La gestion du stationnement dans les principaux pôles générateurs de trafic de l'agglomération est, avec le développement du transport public des modes doux, un des principaux leviers pour faire évoluer les pratiques de déplacements dans une optique de lutte contre la précarité énergétique et de transition énergétique.

Afin d'assurer un développement équilibré du centre-ville autour de ses multiples fonctions, la politique de stationnement a également pour objectif de répondre aux besoins spécifiques, des résidents, des usagers des services publics et privés ou des commerces, des actifs travaillant dans les administrations et entreprises, ainsi que des usagers de la gare.

Avec 3 130 places en ouvrage réparties sur six parkings et plus de 3 500 places sur voirie, la Ville de Poitiers offre une capacité de stationnement importante qui couvre l'essentiel des besoins. La politique de stationnement dans les parkings et sur voirie est conçue de manière cohérente et complémentaire afin d'arbitrer selon les zones et les périodes entre les différents usages.

Les principes directeurs de cette politique sont les suivants :

- Favoriser le stationnement résidentiel pour inciter les résidents du centre-ville à utiliser les transports en commun et les modes doux pour leurs déplacements ;
- Favoriser le stationnement des usagers à proximité des services et des commerces dans une logique de courte durée et de forte rotation sur la voirie et de moyenne et longue durée dans les parkings ;
- Permettre le stationnement quotidien des actifs dans des conditions économiques intéressantes dans les secteurs où la pression de stationnement est moindre ;
- Maintenir un avantage tarifaire en faveur du transport public ;
- Assurer un niveau de recette permettant de générer les capacités d'investissement suffisantes pour la réalisation des investissements de modernisation et de mise en valeur des parkings

Dans les parkings la grille tarifaire repose sur quatre types de tarifs :

- des tarifs dit « horaires » pour les usagers occasionnels,
- des abonnements pour les usagers permanents,
- des forfaits répondant à des situations particulières
- des offres spécifiques.

Tous les tarifs indiqués sont TTC. Ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

1 – Tarifs « horaires »

Les parkings Blossac, Gare Toumaï, Hôtel de Ville, Notre Dame Marché, TAP sont ouverts aux usagers occasionnels. Le parking Clos des Carmes n'est accessible qu'aux abonnés.

Les moyens de paiement sur ces parkings pour les tickets horaires sont les espèces, les billets (5 et 10 €), les cartes bancaires, les chèques (à l'accueil), les chèques parkings, la carte GR total et la carte Ma Carte en Ville.

La structure de cette grille tarifaire pour l'ensemble des parkings (hors Clos des Carmes) est la suivante :

- En journée, de 8h00 à 19h00, tarification au $\frac{1}{4}$ d'heure selon les principes suivants :
 - 0,40 € par quart d'heure durant les deux premières heures
 - 0,20 € par quart d'heure supplémentaire durant la troisième et la quatrième heure
 - 0,10 € par quart d'heure supplémentaire au-delà de la quatrième heure
- En soirée et nuit, pour tout stationnement dont l'entrée et la sortie est comprise entre 19h00 et 8h00 :
 - 0,50 € forfaitaire
- Le samedi matin de 8h00 à 13h00 :
 - 1 € forfaitaire
- Les dimanches et jours fériés :
 - de 8h00 à 14h00 : 0,50 € forfaitaire
 - de 14h00 à 19h00 : 0,50 € forfaitaire
- Ticket perdu :

Pour le parking Toumaï, en cas de ticket perdu le tarif appliqué quelle que soit la durée de stationnement est de 10 €.

Pour les parkings Blossac, Hôtel de Ville, Notre Dame Marché, TAP, en cas de ticket perdu, l'usager peut demander une réédition de son ticket en donnant le numéro d'immatriculation de son véhicule. Toutefois en cas de plaque minéralogique non lue par le système de reconnaissance (plaque dégradée, ...), le tarif appliqué quelle que soit la durée de stationnement est de 10 €.

Grille tarifaire « horaire » de jour et comparaison avec les tarifs actuels :

de	à	Valeur du 1/4 'h	Tarifs	Comparaison avec les tarifs actuels	
				Tarif actuel	Ecart
00:00:00	00:15:00	0,40 €	0,40 €	0,30 €	0,10 €
00:15:01	00:30:00		0,80 €	0,60 €	0,20 €
00:30:01	00:45:00		1,20 €	0,90 €	0,30 €
00:45:01	01:00:00		1,60 €	1,20 €	0,40 €
01:00:01	01:15:00		2,00 €	1,50 €	0,50 €
01:15:01	01:30:00		2,40 €	1,80 €	0,60 €
01:30:01	01:45:00		2,80 €	2,10 €	0,70 €
01:45:01	02:00:00		3,20 €	2,40 €	0,80 €
02:00:01	02:15:00	0,20 €	3,40 €	2,70 €	0,70 €
02:15:01	02:30:00		3,60 €	3,00 €	0,60 €
02:30:01	02:45:00		3,80 €	3,30 €	0,50 €
02:45:01	03:00:00		4,00 €	3,60 €	0,40 €
03:00:01	03:15:00		4,20 €	3,80 €	0,40 €
03:15:01	03:30:00		4,40 €	4,00 €	0,40 €
03:30:01	03:45:00		4,60 €	4,20 €	0,40 €
03:45:01	04:00:00		4,80 €	4,40 €	0,40 €
04:00:01	04:15:00	0,10 €	4,90 €	4,60 €	0,30 €
04:15:01	04:30:00		5,00 €	4,80 €	0,20 €
04:30:01	04:45:00		5,10 €	5,00 €	0,10 €
04:45:01	05:00:00		5,20 €	5,20 €	0,00 €
05:00:01	05:15:00		5,30 €	5,40 €	-0,10 €
05:15:01	05:30:00		5,40 €	5,60 €	-0,20 €
05:30:01	05:45:00		5,50 €	5,80 €	-0,30 €
05:45:01	06:00:00		5,60 €	6,00 €	-0,40 €
06:00:01	06:15:00		5,70 €	6,20 €	-0,50 €
06:15:01	06:30:00		5,80 €	6,40 €	-0,60 €
06:30:01	06:45:00		5,90 €	6,60 €	-0,70 €
06:45:01	07:00:00		6,00 €	6,80 €	-0,80 €
07:00:01	07:15:00		6,10 €	7,00 €	-0,90 €
07:15:01	07:30:00		6,20 €	7,20 €	-1,00 €
07:30:01	07:45:00		6,30 €	7,40 €	-1,10 €
07:45:01	08:00:00		6,40 €	7,60 €	-1,20 €
etc.					

2 - ABONNEMENTS

Les abonnements sont de quatre types :

- Deux abonnements réservés aux résidents du centre-ville
 - L'abonnement « 24/24 résidents du Centre-Ville »
 - L'abonnement « Nuit + Week-end + 20 jours résidents du Centre-Ville»
- L'abonnement « travail»
- L'abonnement « 24/24 non-résidents»

Les abonnements sont soit mensuels, soit annuels. Le prix de l'abonnement annuel correspond à onze fois le prix de l'abonnement mensuel.

Lors de la prise d'un abonnement mensuel en cours de mois, celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'au dernier jour du mois.

Lors de la prise d'un abonnement annuel en cours de d'année, celui-ci est facturé au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'au 31 décembre.

2.1 – Contrat d'abonnement et conditions générales

Toute prise d'abonnement fait l'objet d'un contrat signé entre le client et la Ville. Ce contrat précise les caractéristiques de l'abonnement souscrit ainsi que les conditions générales et particulières liées à la prise d'abonnement. Le contrat type est annexé à la présente délibération.

Chaque abonné dispose sur le site internet de la Ville à la rubrique parking d'un espace client lui permettant de disposer en permanence des informations sur son abonnement.

2.2 – Modalités de paiement

Le paiement des abonnements ne peut pas être fait en liquide. Ils peuvent être réalisés par chèque bancaire, par carte bancaire, par internet, par virement administratif et par prélèvement automatique.

Les abonnements annuels sont payables mensuellement pour les paiements en ligne ou par prélèvement automatique.

Après chaque paiement, il est délivré une facture acquittée. Cette facture peut être envoyée par mail et est disponible sur l'espace client sur le site internet.

2-3 Abonnement « 24 h/24 h Résident du centre-ville »

Cet abonnement permet l'accès au parking 24h/24h, 7j/7j. Il est réservé aux résidents, à titre principal, du centre-ville boulevards circulaires compris sur la base d'un justificatif de domiciliation (contrat de location ou facture de moins de 3 mois pour les locataires ; justificatif de taxe d'habitation pour les propriétaires). Le parking d'affectation est celui le plus proche du lieu d'habitation.

	Tous parkings
Mensuel	50,00 €
Annuel	550,00 €

Cas particulier du parking « Sous viaduc » :

Le parking « Sous viaduc » est aménagé avec un contrôle d'accès par une borne escamotable et est uniquement accessible aux personnes munies d'un badge. Il est donc assimilable à un parking en ouvrage et, du fait de sa proximité avec le parking Gare Toumaï, sa gestion technique est assurée par ce dernier.

L'abonnement est réservé aux résidents, à titre principal, sur le boulevard du Grand Cerf sur présentation des justificatifs de domicile.

S'agissant d'un parking sous contrôle d'accès, garantissant la disponibilité des places, il est proposé d'appliquer un tarif supérieur aux 16 € par mois de l'abonnement résident sur voirie et de fixer le tarif à :

Parking « sous viaduc »	
Mensuel	25,00 €
Annuel	275,00 €

2-3 - Abonnement « Nuit + Week-end + 20 jours - Résidents du centre-ville »

Afin de permettre aux résidents du centre-ville utilisant leur véhicule pour leurs déplacements quotidiens de disposer d'une solution de stationnement pour la nuit et le week-end un abonnement spécifique leur est proposé.

Cet abonnement permet l'accès au parking toutes les nuits de 18 h 30 à 8 h 30, le week-end du samedi 8 h 30 au lundi 8 h 30. Cet abonnement permet également de se stationner dans la journée en semaine (8h30-18h30 du lundi au vendredi) à raison de 20 jours par an, à raison d'une une entrée, une sortie par jour.

Il est réservé aux résidents, à titre principal, du centre-ville boulevards circulaires compris sur la base d'un justificatif de domiciliation (contrat de location ou facture de moins de 3 mois pour les locataires ; justificatif de taxe d'habitation pour les propriétaires). Le parking d'affectation est celui le plus proche du lieu d'habitation.

Tous parkings	
Mensuel	35,00 €
Annuel	385,00 €

2-4 – Abonnement « Travail »

Cet abonnement est, avant tout, destiné aux personnes venant à Poitiers pour travailler. Il offre la possibilité de se stationner du lundi au dimanche de 6 h 00 à 21 h 00 ou de 12h00 à 3h00 selon l'option choisie, pour répondre aux contingences horaires des salariés.

Pour toute entrée avant et sortie après les bornes horaires, le tarif horaire s'applique.

	Parking Blossac	Parkings Hôtel de Ville ; Notre Dame - Marché ; Gare Toumaï ; Théâtre
Mensuel	35,00 €	55,00 €
Annuel	385,00 €	605,00 €

2-5 – Abonnement « 24h/24h – non résident»

Cet abonnement permettant l'accès au parking 24h/24h, 7j/7j est accessible à tous sans conditions particulières.

	Tous parkings
Mensuel	80,00 €
Annuel	880,00 €

2-6 – Tarif badge perdu ou non restitué

En cas de perte du badge ou de non restitution en fin de contrat, celui-ci est facturé 20 €. En cas de perte, la réédition d'un nouveau de badge sera faite, après paiement, dans un délai de 5 jours.

3 – FORFAITS

3-1 - Forfaits « longue durée » de date à date

Afin de permettre le stationnement de moyenne et longue durée, pour l'ensemble des parkings (hors Clos des Carmes), il est proposé des forfaits standards à des prix inférieurs au tarif normal. En cas de dépassement de la durée du forfait, la loi tarifaire est appliquée

- Forfait 24h00

Ce forfait est achetable en nombre et à l'avance. Il est valable pour un stationnement d'une durée maximale de 23 heures 59 minutes et 59 secondes (23:59 :59)

Ce ticket doit être introduit en borne d'entrée, ce qui déclenche son début de validité. Il est valable pour une entrée et une sortie dans les 24 h.

Durée	Tarifs
24h00	7 €

- Autres forfaits (Toumaï uniquement)

Ces forfaits doivent être achetés dès le stationnement du véhicule. L'usager doit se rendre à l'accueil pour présenter le ticket pris à la borne d'entrée et le faire valider pour le forfait souhaité. Le paiement se fait lors de cette validation. De ce fait le forfait débute dès la validation du forfait par l'agent d'accueil.

Nombre de jours	Tarifs
2	jours
3	jours
4	jours
5	jours
5	jours
7	jours
10	jours
15	jours
30	jours

3-2 - Forfaits « Hôtels »

Afin de dynamiser l'activité hôtelière du centre-ville et de faire de Poitiers une ville attractive pour les touristes, un « forfait hôtels » est proposé aux hôtels ayant signé un accord-cadre avec la Ville de Poitiers, afin de permettre à leurs clients de disposer d'un stationnement, adapté à la durée de leur séjour, à tarif préférentiel

Les forfaits « hôtel » sont fabriqués, à la demande des clients des hôteliers, aux bureaux de péage des parkings concernés sous la forme de tickets de parking et encaissés selon les tarifs suivants :

Forfaits «Hôtel » : Parkings Blossac ; Hôtel de Ville ; Notre Dame - Marché ; Gare Toumaï ; Théâtre	
De 0 à 24 h	5,00 €
De 24 h à 48 h	10,00 €
De 48 h à 72 h	15,00 €

En cas de dépassement de la durée du forfait la loi tarifaire s'applique.

3-3 - Forfait « mariage »

A l'occasion des cérémonies de mariage à l'Hôtel de Ville, il est offert aux mariés et à leurs proches la possibilité de se stationner gratuitement dans les parkings Blossac, Hôtel de Ville et Notre Dame - Marché et TAP pour un maximum de 5 véhicules par cérémonie. Les tickets sont envoyés aux mariés par courrier. La promotion du « bus mariage », proposé par Vitalis sera faite dans les mêmes conditions.

3-4 - Forfait Congrès

Afin de favoriser l'activité de congrès, séminaire, formation, ainsi que les manifestations sportives et culturelles il est proposé un forfait à tarif préférentiel, pour une journée, dans tous les parkings hors Clos des Carmes.

- du lundi au samedi : 4 €
- dimanche et jours fériés : 1 €

3-5 - Forfait « Accompagnement des Plans de Déplacements d'Etablissement » (PDE)

Les administrations et entreprises ayant signé un PDE avec la Ville et l'Agglomération, peuvent acheter des tickets non-datés valables pour un stationnement d'une journée (1 entrée – 1 sortie dans les 24h00). Ces tickets sont destinés aux salariés ayant pris un abonnement de transport public (Vitalis ; Lignes en Vienne ; TER) pour permettre un déplacement en automobile lors de circonstances exceptionnelles. Le nombre de tickets vendus est limité à 5 tickets par personne abonnée et par an. Pour justifier du nombre de tickets achetés, l'administration ou l'entreprise fournit une attestation du nombre d'abonnement à un service de transport public en cours.

4 – OFFRES SPECIFIQUES

4-1 Chèques-Parking

Il est donné la possibilité aux commerçants du centre-ville d'acheter des « chèques parkings » pour faire un geste commercial, auprès de leur clientèle, en offrant un ticket correspondant à la durée de stationnement qu'ils souhaitent.

Les « chèques parkings » sont vendus aux commerçants au tarif horaire en vigueur selon la durée souhaitée par le commerçant.

4-2 - Cartes à décompte inter parking : Parking Plus

Une carte à décompte intitulée Parking PLUS permet aux usagers de payer leur stationnement dans tous les parkings. Cette carte donne droit à une remise correspondant à 10 %.

Il s'agit d'une carte prépayée rechargeable uniquement aux caisses automatiques. Du fait de la non uniformité des équipements de péage, cette carte à décompte doit être chargée à la fois au parking Gare Toumaï et à l'un des autres parkings suivant : Blossac, Théâtre, Notre Dame – Marché, Hôtel de Ville.

Aucun remboursement ne sera effectué si le crédit n'est pas entièrement utilisé.

- Carte 20 € donnant un droit d'usage de 22 €
- Carte 30 € donnant un droit d'usage de 33 €
- Carte 40 € donnant un droit d'usage de 44 €

5 – STATIONNEMENT DES NOUVEAUX SERVICES A LA MOBILITE

5.1 – Véhicule en temps partagé

Afin de développer l'offre multimodale au sein des parkings, la Ville de Poitiers autorise l'installation de stations de véhicules en temps partagé dans le cadre de l'expérimentation menée par la Régie des Transports Poitevins – Vitalis pour le compte de Grand Poitiers.

Sont mises à disposition à titre gratuit :

- 4 places dans le parking Hôtel de Ville
- 2 places dans le Parking Gare Toumaï
- 2 places dans le parking Notre Dame - Marché

5.2 – Parcavélo du Parking Hôtel de Ville

Afin de répondre à la demande de stationnement sécurisé pour les vélos en centre-ville, un espace clos et sécurisé d'une capacité d'une trentaine de vélos est aménagé dans le parking Hôtel de Ville. Lors de la prise d'abonnement, il est remis à l'usager une clé du local. Cette clé doit être restituée à la fin de l'abonnement.

Trois formules d'abonnement sont proposées aux tarifs suivants :

- Abonnement journée : 1 € TTC
- Abonnement week-end (du vendredi au lundi) : 2 € TTC
- Abonnement semaine (7 jours consécutifs) : 5 € TTC
- Abonnement mensuel : 8 € TTC

Le vol ou la perte de la clé d'accès entraîne une facturation de 20 € TTC. La non clôture d'un contrat (avec non restitution de la clé) entraînera une facturation de 100 € TTC

Après examen, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur ces tarifs,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir,
- d'encaisser les recettes correspondantes au Budget annexe Parkings – article 706.

631

IDENTIFICATION de L'ABONNE

Nom :
Adresse :

Téléphone : Fax : Mobile :

Courriel :

ADRESSE de FACTURATION

Nom :
Adresse :

REFERENCE BANCAIRE

Domiciliation	Banque	Agence	Compte	Clé R.I.B.

CONDITIONS

Abonné : **Contrat n° :** **Avenant n° :** **Nbre de Cartes :**

Mode de Paiement :

Facturation : Terme à échoir

LISTE DES CARTES

Code Carte Type Produit Attributaire Immatriculation(s) Prix (€ TTC)

Ce contrat d'abonnement prendra effet à compter du 31 Janvier 2014
Déclare avoir pris connaissance des conditions générales du présent contrat.

Fait à POITIERS, le

Signature de l'Exploitant

SIGNATURE de l'Abonné

(Faire précéder la signature de la mention "Lu et approuvé")

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS ET DE PAIEMENT DANS LES PARKINGS

1. Généralités et définition des abonnements :

Les parkings, propriété de la ville de Poitiers, sont ouverts 24 heures sur 24 tous les jours de l'année. Une équipe d'accueil est joignable à tout moment, en particulier par le biais des interphones, situés sur les caisses automatiques et les bornes de péage en entrée comme en sortie.

Être abonné donne droit à un accès au parking de son choix, dans les limites du type d'abonnement choisi :

- Abonnement « 24/24 » mensuel ou annuel : en permanence,
- Abonnement « journée » mensuel ou annuel : du lundi au dimanche de 6 h 00 à 21 h 00,
- Abonnement « nuits et week-ends » mensuel : du lundi au jeudi de 18 h 30 à 8 h 30 le lendemain et du vendredi à 18h30 au lundi à 8 h 30.

L'abonnement ne permet pas de disposer d'une place réservée. Il ne garantit pas, non plus, la disponibilité d'une place, en cas de forte occupation.

2. Utilisation des badges d'accès :

L'abonnement se traduit par la disposition d'un badge numéroté permettant d'accéder à un parking. Ce badge est remis à la prise d'abonnement avec l'édition du présent contrat.

L'utilisation de ce badge est obligatoire en entrée comme en sortie. En cas de dysfonctionnement, l'abonné doit prendre contact avec l'équipe d'accueil par le biais des interphones.

En cas d'oubli de son badge, l'abonné devra s'acquitter du stationnement au tarif « horaire », après la prise d'un ticket. De même, pour les abonnés « journée » et « nuits et week-ends », les périodes de stationnement, hors plages horaires autorisées, seront acquittées sur la base du même tarif « horaire ».

3. Information du gestionnaire des parkings :

L'abonné doit informer l'équipe d'accueil de toute modification de ses coordonnées (téléphone, adresse postale, courriel, immatriculation du véhicule, etc). Il en sera de même pour toute volonté de résiliation d'abonnement. Ce délai d'information ne devra pas être inférieur à la quinzaine précédant la fin de validité de l'abonnement en cours.

4. Modalités de paiement :

Le paiement de l'abonnement peut s'effectuer par chèque, par carte ou virement bancaire, par prélèvement et, pour les administrations, par mandat administratif.

La prolongation d'un abonnement s'effectue par paiement au plus tard le dernier jour ouvrable précédent la date d'expiration de celui-ci. En cas de défaut de paiement, le badge sera rendu inutilisable par le gestionnaire du parking.

5. Retard de paiement :

Un retard de paiement de plus de 15 jours, ou 3 retards consécutifs, entraîne automatiquement la résiliation de l'abonnement. Si l'abonné souhaite prendre de nouveau un abonnement, il devra renouveler les démarches nécessaires à sa demande. Il ne bénéficiera d'aucune priorité en cas de liste d'attente.

6. Perte ou vol :

En cas de perte ou de vol du badge, l'abonné devra remplir un formulaire de « déclaration perte de badge ». Un nouveau badge lui sera alors attribué, dans un délai de 10 jours. Durant cette période, un ticket temporaire sera remis (il fait fonction de badge) à l'abonné qui devra le restituer obligatoirement pour bénéficier de son nouveau badge. Ce nouveau badge est facturé au tarif en vigueur fixé par délibération du Conseil Municipal.

7. Résiliation :

Pour toute résiliation d'abonnement, le badge doit être restitué au parking auprès de l'équipe d'accueil ou dans la boîte à lettres prévue à cet effet. En cas de non-restitution, la Ville de Poitiers appliquera une facturation d'office au tarif en vigueur, fixé par délibération du Conseil Municipal.

8. Suspension (cas de force majeur) :

Un abonnement mensuel ne peut pas être suspendu sauf cas de force majeur justifié par certificat médical (congé maternité, maladie supérieure à 30 jours, etc.). De même pour l'abonnement annuel, le remboursement pour la période non utilisée est possible au prorata du nombre entier de mois restant à courir. Néanmoins, le mois entamé (en cours) est considéré comme consommé dans sa totalité.

La demande de remboursement (incluant un RIB) sera réalisée par courrier à l'attention de Monsieur Le Maire de Poitiers.

Date et nom du signataire :

Signature